



Bruxelles, le 25 février 2022
(OR. fr)

6628/22

JAI 252
VISA 36
MIGR 62
COEST 116

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	6610/22 + COR 1 - COM (2022) 84 final
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la suspension partielle de l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie visant à faciliter la délivrance de visas aux citoyens de l'Union européenne et de la Fédération de Russie – Adoption

1. Le 25 février 2022, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil relative à la suspension partielle de l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie visant à faciliter la délivrance de visas aux citoyens de l'Union européenne et de la Fédération de Russie¹.
2. La décision constitue un développement des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles l'Irlande ne participe pas, conformément à la décision 2002/192/CE du Conseil; l'Irlande ne participe donc pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas liée par celle-ci ni soumise à son application.

¹ 6610/22+COR 1

3. Conformément aux articles 1er et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application.
4. Le Comité des représentants permanents est invité à:
 - approuver la décision du Conseil susvisée, sous condition d'y apporter quelques amendements de nature purement technique; et
 - suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision susvisée du Conseil, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 6622/22.

La décision du Conseil sera publiée au Journal officiel conformément aux règles applicables.
